



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 04-258-24**

À tous les électeurs et électrices de la Ville de Charlemagne

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le règlement suivant:

Règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Que ce règlement a reçu, le 28^e jour du mois de mai 2024, la confirmation de sa conformité aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Que ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024, le tout conformément à l'article 30 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Charlemagne ce 4 novembre 2024

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 4 novembre 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 4 novembre 2024.

Donné à Charlemagne ce 4 novembre 2024

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière